

RAPPORT N° 01/7-6
Au Conseil Municipal

OBJET

**MISSION DE «PROCEDURES D'EXPOSITION DE LA DETTE
AUX VARIATIONS DE TAUX»**

Tout au long de l'année 2001, les marchés financiers ont fait l'objet de variations importantes.

A titre d'exemple, l'Euribor 12 mois sur une année glissante de novembre 2000 à début novembre 2001 a connu un plus haut de 5,17 et un plus bas voisin de 2,99 %.

Sur la même période, les autres index ont connu des variations sensibles :

- | | | | | |
|------------------------|------------------|--------|-----------------|---------|
| - Euribor 3 mois | haut de courbe à | 5,07 % | bas de courbe à | 3,32 %, |
| - Stibor SEK 12 mois | .. | 4,79 % | .. | 3,97 %, |
| - Libor 12 mois dollar | .. | 6,52 % | .. | 2,1 %. |

Le TAM a oscillé entre 4,11 % et 4,90 %.

La Commune s'est dotée d'une Cellule de Surveillance des Taux afin de rationaliser et dans la mesure du possible d'optimiser le coût de la gestion de sa dette.

Le montant du capital restant dû au début de l'année 2001 est de 778 000 000 F. La part de capital à taux variable représentant les deux tiers de l'encours.

Il est à noter que près de 200 000 000 F de cet encours à taux variable peut être fixé.

De plus, la Commune a contracté un SWAP dont le coupon 2001 sera calculé sur un notional de près de 280 000 000 F.

La Commune poursuit la procédure de gestion active de la dette, c'est-à-dire la diminution du taux de financement, et recherche toute solution lui permettant de :

RAPPORT N° 01/7-6

- diminuer les frais financiers,
- ne pas s'exposer à une trop forte hausse de taux grâce à un produit dit «de couverture» (dont le fonctionnement est identique aux produits d'assurance).

La Commune interroge régulièrement les marchés afin d'étudier et de souscrire ce type de produits.

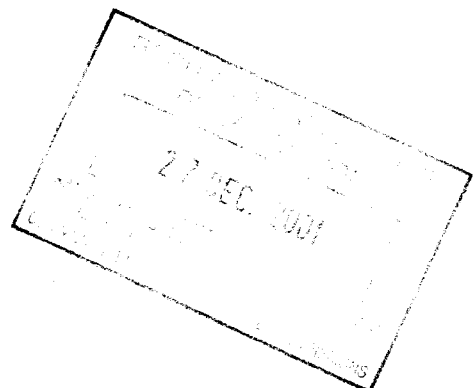
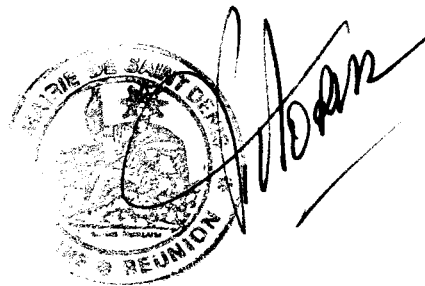
La gestion active de la dette conduit la Commune à étudier tout produit de couverture (CAP, COLLAR, SWAP) libellés soit en EURO, soit en LIBOR International (en particulier Dollar, STIBOR, Franc Suisse, YEN) répondant aux objectifs exposés ci-dessus.

Ces produits seront conformes aux directives réglementaires en vigueur et aux Conventions-cadres rédigées par l'Association Française des Banques, et les Contrats feront l'objet d'une information au Conseil Municipal, en particulier, lors du vote du Compte Administratif.

Toute opération de couverture contractée par la Commune dans le cadre du présent dossier fera l'objet d'une Délibération précise pour l'information des membres du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-6
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**MISSION DE «PROCEDURES D'EXPOSITION DE LA DETTE
AUX VARIATIONS DE TAUX»**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la Circulaire Interministérielle NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 ;

Vu l'Instruction n° 92-137-MO du 27 octobre 1992 de la Comptabilité Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-6 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte de la poursuite de la gestion active de la dette.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à consulter les établissements financiers sur les produits de couverture et les instruments financiers existant, à contracter un ou plusieurs un ou plusieurs produits de couverture, type CAP, COLLAR, SWAP pour assurer la Commune contre un risque éventuel de hausse de taux sur les encours.

DELIBERATION N° 01/7-6

Cette autorisation porte également sur des instruments portant sur des index hors zone Euro (Libor Dollar ou Stibor...). Celle-ci durera jusqu'au 31 décembre 2002.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à résilier, retourner ces Contrats en fonction des opportunités.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

